

DECISION N° 2023-05

Objet de la décision : Validation du Plan régional de Formation 2023-2024 rectifié

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLANORD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1402 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Maxime PRIETO

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 05 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Le Plan Régional de Formation rectifié présenté au CAAF du 10 octobre 2023 et présenté par le CPS est adopté.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement d'accueil de l'IRF et sur le site internet de l'AEFE.

Fait à Bogota, le 11 octobre 2023



LYCÉE FRANÇAIS LOUIS PASTEUR
BOGOTA - CO

MAXIME PRIETO
IRF - Proviseur

[Signature]

BOGOTA - CO - Chef de l'IRF,
Ordonnateur secondaire